



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-18(01)

Établissement du code inadéquat et application de mesures correctives

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-18(01) – Établissement du code inadéquat et application de mesures correctives (-F-)

Énoncés :

Identifier [Affectation : code mobile inadéquat défini par l'organisation] et prendre [Affectation : mesures correctives définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Les mesures correctives à prendre lorsque du code mobile inadéquat est détecté comprennent le blocage, la mise en quarantaine ou la notification des administratrices et administrateurs. Le blocage sert notamment à empêcher la transmission de fichiers de traitement de texte contenant des macros, dès lors que ces dernières ont été jugées comme étant du code mobile inadéquat.